

## Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 24 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

**Présents** : Mmes – M.

|                                                                    |                       |                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------|
| Clémence MORINIÈRE                                                 | Patrice NOBLET        | Charlotte STROEYMEYT                                             |
| Christophe HELBERT                                                 | Alain BEAUMANOIR      |                                                                  |
| Véronique LEROY                                                    | Elisabeth JAGOT       | Camille LE BOULCH<br>(arrivée à 19h17 à partir<br>du Point N° 2) |
| Pierre POUSSIN                                                     | Bruno PELLOIS         | Miléna MARTIN                                                    |
| Stéphanie VILGICQUEL<br>(arrivée à 20h05 à partir<br>du Point N°6) | Jean-François CHÉNEDÉ |                                                                  |

**Étaient Absents Excusés** : M. Matthieu FRANCO et Mme Olyana THÉ.

**Était Absent** : Néant.

**Procurations** (2) : M. Matthieu FRANCO a donné pouvoir à Mme Clémence MORINIÈRE et Mme Olyana THÉ a donné procuration à Mme Charlotte STROEYMEYT.

Copie remise à tous les Elus (présents + absents) le 1<sup>er</sup> juin 2026.

### **Pour rappel, l'ordre du jour :**

- 1- Election du secrétaire de séance
- 2- Intervention de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes
- 3- Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026
- 4- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Abrogation de la délibération N°7/2026/48
- 5- Constitution des commissions communales du Conseil Municipal
- 6- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 7- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'ALEC du Pays de Rennes
- 8- Désignation d'un représentant titulaire du Conseil Municipal auprès du Syndicat Départemental d'Energie 35
- 9- Désignation d'un correspondant Défense
- 10 - Désignation d'un représentant au sein des instances du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Saint Aubin d'Aubigné
- 11- Désignation d'un délégué élu titulaire et d'un délégué élu suppléant du Conseil Municipal auprès du COS NORMAND
- 12- Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 13- Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- 14- Constitution de la commission communale des Impôts (CCID)
- 15- Indemnités de fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués – Répartition de l'enveloppe globale
- 16- Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026
- 17- Elus : Remboursement des frais de déplacement dans le cadre de leurs fonctions
- 18- Conventionnement avec la commune de Vignoc relatif aux frais de scolarité et à la participation des frais de restauration

- 19- Adhésion à l'association BRUDED
- 20- Conditions de prêt du vidéoprojecteur aux associations communales
- 21- Questions diverses

**Election du secrétaire de séance - *Délibération N°1/2026/49***

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

M. **POUSSIN Pierre**, candidat, est élu(e) secrétaire de séance par l'assemblée **par 13 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

**Intervention de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes  
*Délibération N°2/2026/50***

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Madame la Maire rappelle l'adhésion de la commune de Saint Gondran à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes depuis le 01 janvier 2024 pour une durée de 3 années au tarif annuel actuel de 1.68 € /habitant sur la base de la population Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Adhésion de base à l'ALEC : 0.11 €/habitant/an + Cotisation pour bénéficier du service CEP : 1.57 €/habitant/an).

La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné prend en charge 50 % du montant de cette adhésion.

Le nombre de jours mis à disposition annuellement de la commune est de 5,50 (équivalent à 55 points) se répartissant de la manière suivante :

- 2 jours pour le suivi des consommations et réalisation bilan synthétique.
- 3.5 jours pour les autres missions.

Madame la Maire remercie la conseillère « Collectivités » de l'ALEC d'être venue présenter à la nouvelle équipe municipale les actions de l'ALEC et lui donne la parole.

**Présentation faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir :**

-Remercie la conseillère « collectivités » de l'ALEC de sa présence et de la présentation des différentes actions menées.

**Délégation du Conseil Municipal au Maire – Abrogation de la délibération N°7/2026/48  
*Délibération N°4/2026/52***

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Madame la Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 15 avril 2026 adressé par le Secrétariat Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine et diffusé aux membres du conseil municipal le 24 avril 2026. Il est demandé à Mme la Maire d'inviter son conseil municipal à délibérer de nouveau sur ce dit point en apportant des précisions aux délégations transmises par les élus du conseil municipal.

C'est pourquoi, Mme la Maire propose d'abroger la délibération référencée sous le N° 7/2026/48 en date du 22 mars 2026 et de reprendre celle-ci en y apportant des précisions.

Pour rappel, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil municipal pour la durée de son mandat rappelant que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Dans un souci de bonne administration, et pour ne pas bloquer le fonctionnement courant de la collectivité, il est proposé que l'assemblée délègue à Mme la Maire les matières exposés ci-dessous. La Maire serait ainsi habilitée à prendre toutes décisions utiles dans les domaines délégués. Cependant, à chaque séance du conseil municipal, la Maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est également proposé que les délégations confiées par le conseil municipal à Mme la Maire, soient exercées par son 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'empêchement du Maire au sens de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE :**

- Retire la délibération enregistrée sous le N° 7/2026/48,
- Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Maire et en cas de son empêchement, à son 1<sup>er</sup> Adjoint, les pouvoirs nécessaires pour leur permettre :
  - 1-6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 2-7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 3-8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 4-9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 5-10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 6-11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 7-15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le respect des prévisions budgétaires votées par le conseil municipal ;
  - 8-16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
  - 9-17° De régler, dans la limite de 5 000.00 € par sinistre, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

10-18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

11-19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

12-24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13-26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le respect des travaux budgétisés et votés par le conseil municipal ;

14-27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux en fonction des travaux budgétisés et votés par le conseil municipal ;

15-28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

16-29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

17-31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Constitution des commissions communales du Conseil Municipal  
*Délibération N°5/2026/53*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

La préparation des dossiers soumis au Conseil Municipal et la réflexion sur les sujets d'intérêt communal nécessitent la mise en place de commissions communales à caractère permanent.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer ces commissions rappelant que la Maire en est la Présidente de droit. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué ayant reçu délégation pourra convoquer lesdites commissions et les présider.

Il est proposé de créer, pour la durée de ce mandat, 13 commissions.

1/Mme la Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais précise que le conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Par conséquent, Mme la Maire propose de voter la désignation des membres des commissions à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE, de constituer les commissions à main levée (à l'unanimité des présents).**

2/Le Conseil Municipal est invité à constituer les commissions permanentes du Conseil Municipal dans les conditions ci-dessous exposées :

**Proposition des commissions et désignation des Membres :**

| <b>INTITULE COMMISSION</b>                                                                                                      | <b>MEMBRES</b>                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Urbanisme – Assainissement – Agriculture/Ruralité – Réseaux - Voirie                                                            | <b>Christophe HELBERT</b> , Pierre POUSSIN, Véronique LEROY, Jean-François CHÉNEDÉ, Alain BEAUMANOIR, Bruno PELLOIS, Elisabeth JAGOT.                |
| Sécurité - Défense incendie et sécurité – Plan Communal de Sauvegarde (PCS)                                                     | <b>Christophe HELBERT</b> , Alain BEAUMANOIR, Matthieu FRANCO, Jean-François CHÉNEDÉ.                                                                |
| Finances - Fiscalité                                                                                                            | <b>Véronique LEROY</b> , Christophe HELBERT, Pierre POUSSIN, Miléna MARTIN, Alain BEAUMANOIR.                                                        |
| Cimetière communal                                                                                                              | <b>Véronique LEROY</b> , Christophe HELBERT,                                                                                                         |
| Bâtiments communaux et suivi de travaux – Transports et mobilités collectifs et douces (chemins pédestres et voies cyclables) - | <b>Pierre POUSSIN</b> , Patrice NOBLET, Elisabeth JAGOT, Jean-François CHÉNEDÉ, Matthieu FRANCO.                                                     |
| Personnel communal                                                                                                              | <b>Pierre POUSSIN</b> , Christophe HELBERT, Véronique LEROY, Stéphanie VILGICQUEL, Alain BEAUMANOIR.                                                 |
| Appels d'offres /Marchés publics                                                                                                | <b>Pierre POUSSIN</b> , Christophe HELBERT, Véronique LEROY, Alain BEAUMANOIR, Miléna MARTIN, Jean-François CHÉNEDÉ, Bruno PELLOIS, Elisabeth JAGOT. |
| Enfance – Jeunesse (vie scolaire et périscolaire)                                                                               | <b>Stéphanie VILGICQUEL</b> , Patrice NOBLET, Camille LE BOULCH, Charlotte STROEYMEYT, Olyana THÉ.                                                   |
| Vie associative, culturelle et sportives – Loisirs – Solidarité (affaires sociales et familiales)                               | <b>Stéphanie VILGICQUEL</b> , Patrice NOBLET, Camille LE BOULCH, Charlotte STROEYMEYT, Olyana THÉ.                                                   |
| Communication                                                                                                                   | Véronique LEROY, Stéphanie VILGICQUEL, Camille LE BOULCH, Olyana THÉ.                                                                                |
| Lien social et vie citoyenne – Convivialité / Cérémonies – Conseil Municipal des Jeunes                                         | <b>Camille LE BOULCH</b> , Christophe HELBERT, Véronique LEROY, Stéphanie VILGICQUEL, Charlotte STROEYMEYT, Miléna MARTIN.                           |
| Environnement-nature, Cadre de vie, Transition énergétique et Climat                                                            | <b>Patrice NOBLET</b> , Christophe HELBERT, Alain BEAUMANOIR, Elisabeth JAGOT, Miléna MARTIN, Matthieu FRANCO.                                       |
| Commission « Soutien à la vie économique »                                                                                      | <b>Pierre POUSSIN</b> , Christophe HELBERT, Véronique LEROY.                                                                                         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE, décide de valider la constitution des commissions et la désignation des Membres ci-dessus présentées.**

Mme la Maire précise que la commission d'appel d'offres est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants du Maire ou de son représentant, Président, et (en nombre égal) de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal. L'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L.1414-1 et L. 1414-2 ;  
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

1/Mme la Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais précise que le conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Par conséquent, Mme la Maire propose d'élire les membres de cette commission à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE, de constituer cette commission à main levée.**

2/Après appel à candidature, la liste suivante a été déposée (Membres titulaires) :

Membres titulaires :

- M. Pierre POUSSIN
- M. Christophe HELBERT
- Mme Véronique LEROY

**Sont élus par le Conseil Municipal et pour la durée du mandat, par 15 voix dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 Voix CONTRE les membres titulaires suivants :**

- M. Pierre POUSSIN
- M. Christophe HELBERT
- Mme Véronique LEROY

3/Après appel à candidature, la liste suivante a été déposée (Membres suppléants) :

Membres suppléants :

- M. Alain BEAUMANOIR
- Mme Miléna MARTIN
- Mme Elisabeth JAGOT

**Sont élus par le Conseil Municipal et pour la durée du mandat, par 15 voix dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 Voix CONTRE les membres suppléants suivants :**

- M. Alain BEAUMANOIR
- Mme Miléna MARTIN
- Mme Elisabeth JAGOT

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

La commune de St Gondran adhère actuellement à l'Agence de l'Énergie et du Climat du pays de Rennes (ALEC).

L'ALEC du Pays de Rennes est une association qui a pour projet d'œuvrer localement et collectivement à l'atténuation des causes du réchauffement climatique et à l'adaptation à ses conséquences. L'ALEC accompagne les collectivités locales de son territoire d'intervention dans la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, ainsi que dans le développement des énergies renouvelables. L'association soutient également les collectivités les collectivités pour l'obtention d'aides financières.

Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux, l'ALEC invite les collectivités adhérentes à désigner un représentant ou une représentantes attitré.e auprès de l'association.

1/Cette désignation doit intervenir par un vote au scrutin secret, sauf décision contraire unanime de l'assemblée.

Par conséquent, Mme la Maire propose de voter la désignation du représentant à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE, de désigner le représentant à main levée.**

2/ Mme Miléna MARTIN se porte candidate pour représenter la commune auprès de l'ALEC du Pays de Rennes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE,**

- Désigne Mme **MILENA MARTIN**, conseillère municipale pour représenter la commune auprès de l'ALEC du Pays de Rennes.
- Mme la Maire est chargée de transmettre cette désignation à l'ALEC du Pays de Rennes.

3/ Par ailleurs, Mme la Maire fait savoir que l'ALEC souhaite identifier les élu-es sur les diverses thématiques suivantes :

- Adaptation au changement climatique
- Biodiversité
- Entreprises/vie économique
- Patrimoine
- Enfance
- Aménagement/Urbanisme
- Environnement/développement durable
- Numérique
- Santé

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir désigne les élu-es par thématique :**

- Adaptation au changement climatique : M. Patrice NOBLET

- Biodiversité : M. Matthieu FRANCO
- Entreprises/vie économique : M. Pierre POUSSIN
- Patrimoine : M. Bruno PELLOIS
- Enfance : Mme Charlotte STROEYMEYT
- Aménagement/Urbanisme : M. Christophe HELBERT
- Environnement/développement durable : M. Patrice NOBLET
- Numérique : Mme Clémence MORINIÈRE
- Santé : Mme Camille LE BOULCH

Mme la Maire est chargée de transmettre cette désignation à l'ALEC du Pays de Rennes.

Désignation d'un représentant titulaire du Conseil Municipal auprès du Syndicat  
Départemental d'Energie 35 - *Délibération N°8/2026/56*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Mme la Maire rappelle que le SDE35 est un syndicat mixte fermé dont l'échelle est départementale, il est composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les 332 communes du département.

Les SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du département,
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives.

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques,
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge,
- porte des Appels à Manifestation d'intérêt (AMI) permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges.

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent,
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leurs plans climats,
- au travers de la SEM Energ'IV dont il est actionnaire.

### **Gouvernance :**

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (Bureau, commissions, comité syndical) : une partie

des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

1/Cette désignation doit intervenir par un vote au scrutin secret, sauf décision contraire unanime de l'assemblée.

Par conséquent, Mme la Maire propose de voter la désignation du représentant à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE, de désigner le représentant à main levée.**

2/Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ile-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant(e) communal(e) rappelé ci-dessus,

Considérant qu'il convient de désigner un ou une représentant(e) de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat,

Considérant la candidature de M. Pierre POUSSIN pour représenter la commune auprès du SDE 35.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE,**

- Désigne M. **Pierre POUSSIN** comme représentant communal pour représenter la commune auprès du SDE 35 pour toute la durée du mandat.
- Mme la Maire est chargée de transmettre cette désignation au SDE 35.

|                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| Désignation d'un correspondant Défense - <i>Délibération N°9/2026/57</i> |
|--------------------------------------------------------------------------|

|                                     |
|-------------------------------------|
| Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE |
|-------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

1/ Cette désignation doit intervenir par un vote au scrutin secret, sauf décision contraire unanime de l'assemblée.

Par conséquent, Mme la Maire propose de voter la désignation du représentant à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE, de désigner le représentant à main levée.**

2/ Vu la proposition de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire, candidate à cette désignation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE,**

- Désigne Mme **Clémence MORINIÈRE, Maire**, en tant que correspondant défense de la commune de Saint Gondran.

Désignation d'un représentant au sein des instances du Centre Local  
d'Information et de Coordination (CLIC) de Saint Aubin d'Aubigné  
*Délibération N°10/2026/58*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

En tant que membre de droit de l'assemblée générale du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de l'Ille et de l'Illet, la commune est amenée à désigner un représentant au sein des instances du CLIC.

Le CLIC est un service social qui assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et de coordination auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, et à leur entourage sur les questions en lien avec la perte d'autonomie (accès aux droits, prévention, maintien à domicile,...).

1/Cette désignation doit intervenir par un vote au scrutin secret, sauf décision contraire unanime de l'assemblée.

Par conséquent, Mme la Maire propose de voter la désignation d'un représentant à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE, de désigner le représentant à main levée.**

2/ Mme Stéphanie VILGICQUEL se porte candidate en tant que déléguée pour représenter la commune auprès du CLIC de l'Ille et de l'Illet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE,**

- Désigne **Mme Stéphanie VILGICQUEL** en tant que déléguée pour représenter la commune auprès du CLIC de l'Ille et de l'Illet.
- Charge Mme la Maire pour transmettre cette désignation à M. le Président du CLIC de l'Ille et de l'Illet.

Désignation d'un délégué élu titulaire et d'un délégué élu suppléant du Conseil  
Municipal auprès du COS NORMAND - *Délibération N°11/2026/59*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

La commune de St Gondran adhère actuellement au Comité d'Oeuvres Sociales Normand pour les agents municipaux suivant décision municipale antérieure.

Conformément à leurs statuts et suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux, le COS NORMAND invite les collectivités adhérentes à désigner un délégué ou une déléguée(e) titulaire et un délégué ou une déléguée(e) suppléant(e) auprès de leur Comité.

1/Cette désignation doit intervenir par un vote au scrutin secret, sauf décision contraire unanime de l'assemblée.

Par conséquent, Mme la Maire propose de voter la désignation des délégué(e)s à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE, de désigner les délégué(e)s à main levée.**

2/ Mme Véronique LEROY se porte candidate en tant que déléguée titulaire pour représenter la commune auprès du COS NORMAND.

Mme Stéphanie VILGICQUEL se porte candidate en tant que déléguée suppléante pour représenter la commune auprès du COS NORMAND.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE,**

- Désigne **Mme Véronique LEROY** en tant que déléguée titulaire pour représenter la commune auprès du COS NORMAND.
- Désigne **Mme Stéphanie VILGICQUEL** en tant que déléguée suppléant pour représenter la commune auprès du COS NORMAND.
- Charge Mme la Maire pour transmettre cette désignation à Mme la Présidente du Cos Normand.

Mme la Maire précise qu'en l'absence de candidat en tant que délégué « Agent » suivant mail adressé à l'ensemble des agents en poste le 31 mars 2026, Mme Christine DELABROSSE se porte volontaire pour représenter la collectivité en tant que Délégué « titulaire » représentant les agents.

|                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS<br/><i>Délibération N°12/2026/60</i></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Un Centre Communal d'Action Social (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la commune (le Président est de droit le Maire).

Le Conseil d'Administration du CCAS est constitué pour moitié des membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle et pour l'autre moitié de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le Conseil d'administration du CCAS est renouvelé après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La durée du mandat des membres du Conseil d'administration du CCAS est égale à celle des membres du conseil municipal qui les ont élus.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026, il convient donc de renouveler intégralement le conseil d'administration du CCAS de Saint Gondran.

Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du CCAS de Saint Gondran pour la présente mandature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE,**

- Approuve la proposition susmentionnée.

Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS  
*Délibération N°13/2026/61*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Par délibération précédente, le conseil municipal a fixé à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Saint Gondran pour la présente mandature soit 5 membres élus en son sein par le conseil municipal et 5 membres qui seront nommés par la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social dans la commune. Le centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le Maire. La Maire rappelle qu'elle est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel à bulletin secret.

Vu les articles L123-6 et R123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Après appel à candidature, la liste unique suivante a été présentée composée de :

- M. Christophe HELBERT
- M. Matthieu FRANCO
- M. Patrice NOBLET
- Mme Camille LE BOULCH
- Mme Stéphanie VILGICQUEL

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Nombre de votants dont 2 procurations | : <b>15</b> |
| Nombre de suffrages déclarés nuls     | : <b>0</b>  |
| Nombre de suffrages blancs            | : <b>0</b>  |
| Nombre de suffrages exprimés          | : <b>15</b> |

Ont été proclamés élus par 15 voix, membres du conseil d'administration, la liste unique composée de :

- M. Christophe HELBERT
- M. Matthieu FRANCO
- M. Patrice NOBLET
- Mme Camille LE BOULCH
- Mme Stéphanie VILGICQUEL

Les Conseillers Municipaux suivants sont donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saint Gondran : M. Christophe HELBERT, M. Matthieu FRANCO, M. Patrice NOBLET, Mme Camille LE BOULCH, Mme Stéphanie VILGICQUEL.

**Constitution de la commission communale des Impôts (CCID)**

*Délibération N°14/2026/62*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Mme la Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 01 avril 2026 de la Direction Régionale Générale des Finances Publiques de l'Ille et Vilaine, transmis à Mme la Maire et ses adjoints à la même date.

Mme la Maire indique que les élections municipales de 2026 entraînent le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) au vu de l'article 1650 du code général des impôts dans les 2 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette commission est composée du Maire qui assure la présidence, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Son rôle est de donner un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Mme la Maire rappelle que les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Mme la Maire propose donc une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et de douze noms pour les commissaires suppléants en veillant à ce que les uns et les autres remplissent les conditions.

| <b><u>Titulaires (12)</u></b>                                                                                                                                                                                                                                        |  | <b><u>Suppléants (12)</u></b>                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| * Christophe HELBERT<br>* Bruno PELLOIS<br>* Véronique LEROY<br>* Alain BEAUMANOIR<br>* Ronan DAGORN<br>* Christophe TRIBALLIER<br>* Magali CHEVILLON<br>* Stéphane MESLIF<br>* Ewen CAMBERLEIN<br>* Eric MOUCHOUX<br>* Raphaël GERBER<br>* Claire COSTE de BAGNEAUX |  | * Charlotte STROEYMEYT<br>* Olyana THÉ<br>* Stéphanie VILGICQUEL<br>* Romy MARTIN<br>* Damien LAUNAY<br>* Guillaume LEFEBVRE<br>* Nathalie GUÉRIN<br>* Laurent CARMES<br>* Ludovic POULAIN<br>* Laëtitia MASSON<br>* Jean-Claude AME<br>* Robin ROUSSEL |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

\* VALIDE cette composition de liste qui sera soumise à la Direction Régionale des Finances Publiques pour désignation définitive de la CCID.

\* CHARGE Mme la Maire de transmettre la présente délibération à l'instance concernée.

\* AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Indemnités de fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués – Répartition de l'enveloppe globale - *Délibération N°15/2026/63***

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Il est rappelé que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Le Maire peut demander que le Conseil Municipal la fixe par délibération à un montant inférieur.

Il est proposé d'accorder à chacun des quatre Adjoints élus lors de la séance d'installation du conseil municipal le 22 mars 2026, qui recevront tous une délégation de fonctions à la date du 06 mai 2026, une indemnité de fonction égale à 9.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant brut mensuel à ce jour de 369.94 € chacun).

Par ailleurs, trois conseillers municipaux recevront une délégation à la date du 06 mai 2026. Il est proposé d'accorder à chacun d'eux une indemnité de fonction égale à 3.69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant brut mensuel à ce jour de 151.67 € chacun).

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à quatre ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et à certains Conseillers Municipaux ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE décide :**

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 9.00 %.
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 9.00 %.
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 9.00 %
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 9.00 %
- Conseillers municipaux à raison de trois : 3.69 % chacun (soit 11.07 % pour les trois élus).

Article 2 : Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau est annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Membres du conseil municipal désignés ci-dessus.

Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026

*Délibération N°16/2026/64*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Pour rappel, la date limite de vote des budgets et des taux des taxes locales est fixée au 15 avril de chaque année. Toutefois, en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante, cette échéance est reportée au 30 avril. Le vote des taux

par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet délibération spécifique distincte du vote du budget et, même si ceux-ci restent inchangés.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ont communiqué le 23 mars 2026 l'état de notification N° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2026, état diffusé à Mme la Maire et ses Adjoints le 25 mars dernier.

Avec un maintien des taux 2025, le produit fiscal attendu cette année concernant la commune de Saint Gondran est le suivant :

| <b>Nature de la taxe</b>                            | <b>Bases prévisionnelles 2026</b> | <b>Taux</b> | <b>Produit attendu €</b> |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------|--------------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)      | 497 200                           | 37.37 %     | 185 804                  |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) | 25 000                            | 41.34 %     | 10 335                   |
| Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires    | 15 700                            | 14.62 %     | 2 295                    |
| <b>TOTAL</b>                                        |                                   |             | <b>198 434</b>           |

A ce produit fiscal, s'ajoutent les produits fiscaux suivants (indépendants des taux à voter) :

- Le « Coefficient correcteur » qui vise, depuis 2021, à garantir à chaque commune une compensation intégrale de la perte de taxe d'habitation, pour un montant en 2026 de 11 181 €
- Les allocations compensatrices versées par l'Etat en compensation des exonérations décidées par lui sur les taxes foncières pour un montant en 2026 de 1 796 €,
- Les taxes sur les pylônes pour un montant en 2026 de 13 288 €,
- Le produit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, pour un montant en 2026 de 22 046 €.

Dans ces conditions, le produit attendu à taux constant de la fiscalité s'élèverait en 2026, pour la commune de Saint Gondran, à 246 745.00 €. Le service de la DGFIP a précisé que les bases évoluent en fonction du coefficient de revalorisation fixé chaque année par la loi et en fonction de l'évolution physique des locaux.

Ce produit attendu, à taux constant, a été considéré suffisant pour permettre l'équilibre budgétaire lors de l'élaboration du Budget Primitif communal 2026.

Par conséquent, Mme la Maire propose de reconduire les taux 2025 des taxes locales directes et de décider d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants pour les taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.34 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.62 % ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix POUR dont 2 procurations, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.34 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.62 % ;

• **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la Direction Régionale des Finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Elus : Remboursement des frais de déplacement dans le cadre de leurs fonctions  
*Délibération N°17/2026/65*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi portant création du statut de l' élu, prévoit que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Mme la Maire indique que les élus peuvent prétendre à un remboursement de frais de transport à l'occasion de leurs déplacements à des réunions dans des instances hors commune dans lesquelles ils représentent la collectivité.

Le remboursement intervient sur la base du Décret N°2006-781 du 03 juillet 2006 applicables aux fonctionnaires.

Mme la Maire propose que ces frais de déplacement soient calculés en fonction de la distance parcourue entre Saint-Gondran et l'instance où se tiendra la réunion (hors du territoire) pour les élus du conseil municipal qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonctions et que le remboursement soit effectué sur présentation d'un état semestriel (base : année civile) de frais de déplacement engagés et en tenant compte de la revalorisation des indemnités kilométriques revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en vigueur ci-après (identiques à ceux des agents) :

| Catégories<br>(puissance fiscale<br>du véhicule) | Jusqu'à 2 000 km<br>par an | De 2 001 à 10 000<br>km par an | Au-delà de 10 000<br>km par an |
|--------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| De 5 CV et moins                                 | 0,32 €                     | 0,40 €                         | 0,23 €                         |
| De 6 CV et 7 CV                                  | 0,41 €                     | 0,51 €                         | 0,30 €                         |
| De 8 CV et plus                                  | 0,45 €                     | 0,55 €                         | 0,32 €                         |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- Décide de rembourser les frais de déplacement des élus en tenant compte des barèmes d'indemnisation en vigueur et valide la proposition de Mme la Maire susmentionnée.
- Demande aux Elus de présenter en plus de l'état de frais de déplacement visé, le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé ainsi qu'un RIB au nom de l'élus concerné.
- Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.
- Autorise Madame la Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Conventionnement avec la commune de Vignoc relatif aux frais de scolarité et à la participation des frais de restauration - *Délibération N°18/2026/66*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Mme la Maire donne lecture de la demande de participation de la commune de Vignoc reçue en mairie le 20 avril 2026 et de la convention relative aux frais de scolarité et à la participation aux repas dont copie a été transmise à la même date à Mme la Maire et ses Adjoints.

Au vu de la réglementation en vigueur actuelle, Mme la Maire propose l'approbation de la convention entre les deux communes telle que présentée en séance. Mme la Maire précise que le coût moyen départemental a été fixé pour cette année scolaire est de :

- 493 € en école élémentaire
- 1 554 € en école maternelle.

Soit identique à la demande de la municipalité de Vignoc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

✎ Valide la proposition de validation précitée précisant que les tarifs proposés sont identiques au coût moyen départemental de la présente année scolaire.

✎ Autorise Mme la Maire à signer la convention précitée et annexée à la présente et de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Adhésion à l'association BRUDED - *Délibération N°19/2026/67*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Mme le Maire informe le conseil municipal que BRUDED est une association française ouverte aux communes et intercommunalités de Bretagne et Loire Atlantique. Le but de cette association est de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable. Pour cela, elle met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Mme la Maire propose l'adhésion de la commune de Saint Gondran pour la durée du mandat actuel 2026-2032 au tarif de 0.36 € par habitant (660 habitants population totale Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2026) soit 237.60 € pour l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- ✎ Valide la proposition d'adhésion précitée.
- ✎ Autorise Mme la Maire à signer la convention précitée et annexée à la présente et de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Mme la Maire, rappelant la validation de l'adhésion auprès de l'association BRUDED, précise qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui accepteront que leurs données soient utilisées pour leur transmettre les brèves mensuelles de BRUDED, les invitations à leurs événements et des informations sur l'activité du réseau BRUDED.

1/Cette désignation doit intervenir par un vote au scrutin secret, sauf décision contraire unanime de l'assemblée.

Par conséquent, Mme la Maire propose de voter la désignation des délégué(e)s à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE, de désigner les délégué(e)s à main levée.

2/ Mme Clémence MORINIÈRE, Maire, se porte candidate en tant que déléguée titulaire pour représenter la commune auprès de BRUDED.

M. Patrice NOBLET se porte candidat en tant que délégué suppléant pour représenter la commune auprès de BRUDED.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE :**

- Désigne Mme Clémence MORINIÈRE, Maire, en tant que déléguée titulaire pour représenter la commune auprès de BRUDED.
- Désigne M. Patrice NOBLET en tant que délégué suppléant pour représenter la commune auprès de BRUDED.
- Charge Mme la Maire pour transmettre cette désignation à Mme la Présidente de BRUDED.

Conditions de prêt du vidéoprojecteur aux associations communales

*Délibération N°20/2026/68*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Mme la Maire propose de mettre à disposition des associations communales sur réservation anticipée le vidéoprojecteur le plus ancien aux conditions suivantes :

- Etat des lieux d'entrée et de retour avec allumage de l'appareil,
- Dépôt de chèque caution au nom du Trésor public d'un montant de 950.00 €,
- Limiter ce prêt gratuit aux associations communales sur réservation anticipée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- ✎ Valide la proposition de cette mise à disposition aux conditions précitées.
- ✎ Autorise Mme la Maire à signer toute pièce en lien avec cette présente décision.

⇒ Date du prochain conseil Municipal : Il est fixé le vendredi 05 juin 2026 (jour imposé dans le cadre des sénatoriales 2026). L'horaire sera déterminé en fonction de la note préfectorale attendue. L'assemblée en prend acte.

⇒ Couleurs de Bretagne 2026 : Mme la Maire prend acte de l'inscription de la commune à l'organisation de Couleurs de Bretagne arrêtée au samedi 11 juillet 2026 (journée) sur le territoire communal dont les informations ont été diffusées le 21 avril dernier à Mme la Maire et à ses Adjoints.

⇒ Urbanisme : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A1085 pour une superficie de 610 M<sup>2</sup> « Rue des Villandes » : Mme la Maire fait savoir qu'un DIA a été reçue en mairie le 24 mars 2026 pour laquelle une renonciation à l'exercice du droit de préemption a été donnée le 26 mars 2026.

⇒ Mme la Maire précise les délégations de fonction qu'elle va accorder aux adjoints et à certains conseillers municipaux au 06 mai 2026.

Adjoints :

M. Christophe HELBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, (avec signature) Urbanisme, Assainissement, Contentieux, Réseaux, Défense incendie & sécurité.

Mme Véronique LEROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint, (avec signature) Finances, fiscalité et cimetière.

M. Pierre POUSSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Transports et Mobilités collectifs et douces (chemins pédestres et voies cyclables), Bâtiments et suivi de travaux, Personnel, Soutien à la vie économique et Marchés Publics-Appel d'offres.

Mme Stéphanie VILGICQUEL, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Enfance – Jeunesse (vie scolaire et périscolaire), vie associative-culturelle et sportive, solidarité (affaires sociales et familiales).

Conseillers Municipaux Délégués :

Mme Camille Le BOULCH, Conseillère déléguée au lien social, à la participation citoyenne, aux liens (Elus/Habitants) et à la convivialité et, au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

M. Patrice NOBLET, Conseiller délégué à l'environnement, à la nature, au cadre de vie, à la transition énergétique et au Climat.

M. Alain BEAUMANOIR, Conseiller délégué à la voirie communale et départementale, à l'Agriculture-Ruralité et référent du service technique.

⇒ Désignation du correspond incendie et secours : Mme la Maire précise que M. Christophe HELBERT sera désigné en tant que « Correspond incendie et secours » par arrêté du Maire. L'assemblée en prend acte.

⇒ Désignation pour la durée du mandat des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE). Sont désignés et avec leur accord :

- M. Patrice NOBLET : Conseiller Municipal
- Mme Carmen DAUVERGNE : Délégué au Tribunal Judiciaire
- M. Guillaume LEFEBVRE : Délégué de l'administration

⇒ Apostille : La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur

activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...). La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur les 1er mai et 1er septembre 2025. La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes. Si les signatures publiques sont manquantes dans la base, et afin de ne pas pénaliser l'utilisateur, il pourrait lui être demandé de se rendre à la mairie la plus proche pour obtenir une certification conforme. Cela suppose bien évidemment que la commune en question ait renseigné la base de signatures publiques. D'où l'importance de disposer d'une base complétée et fonctionnelle, techniquement (signature et sceau de la mairie). Il n'y a pas de formalisme spécifique pour désigner le référent désigné qui sera Mme la Maire. Les élus s'interrogent sur la gratuité ou pas de ces procédures d'authentification des signatures.

⇒ Cérémonie du 08 mai : Mme la Maire fait savoir qu'elle est en contact avec la référente de l'association des Anciens Combattants. Les élus seront informés du déroulé de cette cérémonie.

⇒ Cartes d'identité des Maires et Adjoints : A la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et conformément à l'article L.2122-34-1 du CGCT, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions et qui doit être obligatoirement restituée à la fin de leur mandat. Il est désormais nécessaire de procéder à la commande des nouvelles cartes par l'intermédiaire d'une plateforme qui sera ouverte seulement fin avril 2026.

⇒ Révision du PLUi - Point d'étape de la procédure et calendrier : Mme la Maire présente ce point à l'assemblée. La date et l'horaire arrêtés pour la rencontre à St Gondran avec les services de la CCVIA : le lundi 15 juin 2026 à 9h00.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32

---

Au registre des délibérations, suivent les signatures.

La Présidente,  
Mme Clémence MORINIÈRE

Le Secrétaire de séance,  
M. Pierre POUSSIN